

**Arrêté du Conseil fédéral
conférant les attributions d'officier
de l'état civil au Consulat Suisse à Beyrouth**

211.112.214

du 8 mars 1937

Le Conseil fédéral suisse,
vu l'article 41, 3^e alinéa, du code civil suisse¹⁾,
arrête:

Article premier

Les attributions d'officier de l'état civil sont conférées au Consulat suisse à Beyrouth²⁾

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 1937.

RS 2 498

1) RS 210

2) Plus tard "à la Légation de Suisse au Liban" (1945) et actuellement "à l'Ambassade de Suisse à Beyrouth" (D du CF du 25 oct. 1958, non publiée).

